



Règlement du Jeu Gratuit sans obligation d'achat  
« DODOMUSIK - MANAPANY SURF FESTIVAL »  
(Ile de la Réunion -SEPT 2011)

**Article 1 : Organisation du Jeu**

La société BRASSERIES DE BOURBON inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro B 310 864 012, et dont le siège social est situé au 60 Quai Ouest, 97400 SAINT DENIS, La Réunion, organise du 02/09/2011 au 22/09/2011 inclus, dans le département de La Réunion (974), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Dodomusik - Manapany Surf Festival » (ci-après « le Jeu »).

**Article 2 : Adresse postale du Jeu**

BRASSERIES DE BOURBON  
Service Marketing  
60 Quai Ouest  
97400 SAINT DENIS

**Article 3 : Conditions de participation**

3.1 La participation au Jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus résidant fiscalement dans le département de la Réunion (974), à l'exclusion : -des membres du personnel de la société BRASSERIES DE BOURBON, de toute société liée à cette dernière ou de toute autre société liée à l'organisation du Jeu ; -de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ; ainsi que des membres des familles de ces derniers: ascendants ou descendants directs, portant le même nom et domiciliés à la même adresse.

Aucune personne morale ne peut participer au Jeu.

3.2 Quel que soit le mode de participation, une seule participation au Jeu par foyer et par jour (même nom et même adresse e-mail) est acceptée.

3.3 La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

3.4 La société BRASSERIES DE BOURBON se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions précitées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra bénéficier du lot gagnant.

**Article 4: Modalités de participation**

4.1 Durée du Jeu : Le Jeu est ouvert du 02/09/2011 au 22/09/2011 inclus.

4.2. Modes de participation : Pour participer au Jeu, le participant devra remplir le formulaire de jeu disponible sur le site [www.dodomusik.re](http://www.dodomusik.re)

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

4.3 Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle et ne donnant droit à la remise d'aucun lot. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu sans que celle-ci n'ait à s'en justifier

A ce titre, et notamment, tout participant sera exclu du Jeu si :

- 1 Un ou plusieurs champs obligatoires du bulletin de participation n'est ou ne sont pas complété(s);
- 2 Le bulletin de participation est incomplet, illisible, ou présente des coordonnées erronées, des éléments falsifiés ;
- 3 Le bulletin de participation est validé en ligne après le 22/09/2011

#### **Article 5 : Modalités de désignation et d'information du gagnant du Jeu**

5.1 Afin de désigner les deux gagnants quotidiens du Jeu, il sera procédé à un tirage au sort le jour ouvré suivant la participation, le dernier tirage étant effectué le 23/09/2011.

Le tirage au sort sera réalisé à partir de l'ensemble des bulletins de participations valides collectés.

5.2 Au plus tard 1 jour après le tirage au sort ayant désigné les gagnants du Jeu, la société BRASSERIES DE BOURBON informera le gagnant par voie informatique et, le cas échéant par téléphone.

#### **Article 6: Dotation**

6.1 Le Jeu est constitué des dotations suivantes : 42 entrées au Manapany Surf Festival pour les concerts du 25/09/2011.

La dotation totale mise en Jeu représente une valeur totale de 630 euros.

6.2 Conditions d'utilisation de la dotation :

La dotation est nominativement attribuée au gagnant du Jeu. Elle n'est en aucun cas cessible ou transmissible à un tiers.

6.3 Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni de transfère du bénéfice à une tierce personne.

6.4 La société BRASSERIES DE BOURBON se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera alors tenu informé des éventuels changements.

#### **Article 7 : Modification du Jeu**

La société BRASSERIES DE BOURBON se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, ni qu'aucun droit à indemnité puisse être revendiqué par les participants.

#### **Article 8 : Le Règlement**

8.1 Le présent règlement est régi par la loi française.

8.2 Le règlement peut être consulté sur le site [www.dodomusik.re](http://www.dodomusik.re) ou adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 2 et ce jusqu'au 22/09/2011 inclus.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 22/09/2011 à l'adresse du Jeu. Passée cette date aucune réclamation ne sera examinée.

#### **Article 9 – Loi « Informatique et Libertés »**

Les nom, prénoms, adresse, coordonnées téléphoniques et mails des participants au Jeu seront collectés et traités informatiquement par la société BRASSERIES DE BOURBON aux seules fins de remise du lot et de mise en œuvre du Jeu.

Ces données seront transmises aux sociétés tierces impliquées dans la mise en œuvre du Jeu, lesquelles garantissent la stricte confidentialité des données ainsi que l'absence d'exploitation commerciale ou prospective de ces dernières.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement des données personnelles le concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 2.

Le fichier informatique comprenant les données personnelles des participants au Jeu est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, sous le numéro 1250489.

#### **Article 10 : Droits de propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation, ou toute exploitation de tout ou partie des marques et éléments éditoriaux, graphiques ou autres composant le Jeu sont strictement interdites et réservées au(x) seul(s) titulaire(s) des droits y afférents.